

**Décisions prises par Monsieur le Maire  
dans le cadre de la délégation consentie  
entre le 05 avril 2016 et le 19 juin 2016**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :**

Décision n°18/2016 du 09 mai 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'Ogec de l'école privée de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'Ogec de l'école privée de Savas afin d'y organiser la retransmission d'un match de foot le 10 juin 2016.

Décision n°19/2016 du 24 mai 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du comité des fêtes de Savas afin d'y organiser un barbecue le 12 juin 2016.